

REGLEMENTS INTERIEURS ECOLE JULES FERRY A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

A partir du 1^{er} septembre 2018

FONCTIONNEMENT

Les repas sont servis, pendant l'année scolaire, au self du collège pour les élèves de l'école élémentaire. Ces repas sont confectionnés par l'équipe de restauration du collège Louis Timbal.

TENUE ET DISCIPLINE

Une tenue correcte et répondant aux règles élémentaires d'hygiène est demandée. La mairie ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou vol de bijoux ou tout autre objet de valeur.

Tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement de la cantine (langage, menaces verbales ou physiques, propos injurieux envers le personnel, non-respect des consignes données...), entraînera l'exclusion de l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Dans un premier temps un avertissement écrit sera envoyé aux parents. Sans amélioration notable du comportement, une convocation avec un élu municipal sera envoyée. Ce rendez-vous permettra de rappeler à l'enfant et aux parents concernés les obligations en termes de comportement. Après cette entrevue et selon le comportement de l'enfant, le Maire pourra être amené à l'exclure de manière temporaire ou définitive. Cette exclusion sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

ROLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel de surveillance:

- assure les déplacements des enfants entre les établissements scolaires et les lieux de restauration
- organise l'arrivée des enfants sur les lieux de restauration
- veille à maintenir un climat de calme et de discipline
- veille au bon déroulement des repas

La responsabilité et la surveillance du personnel communal ne peuvent pas dépasser celle que les parents doivent assurer eux-mêmes, chez eux, pendant les repas pris à la maison.

En cas d'indiscipline, des punitions, adaptées à l'âge de l'enfant et à la faute commise, pourront être appliquées.

La mairie ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou vol de bijoux ou tout autre objet de valeur.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Municipale

La municipalité de Châteauponsac organise une garderie pour les enfants scolarisés dans ses écoles. La garderie scolaire est installée dans les locaux l'école maternelle (rez-de-jardin)

HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants:

- matin : de 7h 30 à 8h50
- soir : de 16h30 à 18h30

L'accueil sera également assuré les jours d'école dérogatoires.

En cas de rattrapage les mercredis, une garderie **pour les seuls enfants empruntant les transports scolaires sera assurée.**

FONCTIONNEMENT

Il est demandé aux parents de veiller au respect des horaires de fonctionnement de la garderie. La mairie ou le directeur d'école ne peuvent en aucun cas être responsables des enfants "déposés" devant l'école avant les horaires d'ouverture. En cas de retard exceptionnel le soir, les parents sont tenus de prévenir l'école ou la garderie par téléphone*. Sans avertissement des parents, les enfants seraient confiés, après la fermeture de la garderie, à la gendarmerie, conformément à la législation en cours. **En cas de retard inexcusable et renouvelé, la mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant et le signalera au préalable aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Lorsqu'un enfant est confié à la garderie municipale, **il peut la quitter seulement s'il est accompagné de ses parents ou des personnes autorisées signalées dans le dossier d'inscription et les parents sont tenus de récupérer l'ensemble de la fratrie.**

En aucun cas, l'enfant qui a quitté la garderie ne peut y retourner le même soir.

* téléphone de la garderie : 05 55 76 69 09

TENUE ET DISCIPLINE

Une tenue correcte et répondant aux règles élémentaires d'hygiène est demandée.

Tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement de la garderie (langage, menaces verbales ou physiques, propos injurieux envers le personnel, non-respect des consignes données...), entraînera l'exclusion de l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Dans un premier temps un avertissement écrit sera envoyé aux parents. Sans amélioration notable du comportement, une convocation avec un élu municipal sera envoyée. Ce rendez-vous permettra de rappeler à l'enfant et aux parents concernés les obligations en termes de comportement. Après cette entrevue et selon le comportement de l'enfant, le Maire pourra être amené à l'exclure de manière temporaire ou définitive. Cette exclusion sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

ROLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel de surveillance:

- assure une surveillance effective de tous les enfants tant à l'intérieur des bâtiments scolaires que pendant les trajets
- assure les déplacements des enfants entre les établissements scolaires et la garderie
- veille à maintenir un climat de calme et de discipline

En cas d'indiscipline répétée des mesures pourront être prises (cf. paragraphe précédent).

La mairie ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou vol de bijoux ou tout autre objet de valeur.

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Le règlement s'effectuera uniquement auprès du Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer.

INSCRIPTION :

Aucun enfant ne pourra être accepté si le dossier d'inscription n'est pas complété et remis au secrétariat de mairie
Avant le 20/07/2018.